## 18) VENTE D'UNE PARCELLE AU SYDOM

Se reporter au document annexé.

Par délibération n°2012/10/17, le Conseil Municipal en sa séance du 20 décembre 2012, décidait de la vente d'une parcelle BK 571 d'une superficie de 13 731m² au SYDOM pour implantation d'un quai de transfert au prix fixé par les services des domaines soit 51 000€.

Or, le SYDOM, après implantation du quai de transfert, n'utilisera pas la totalité de la parcelle. Aussi, le terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage pour préciser le périmètre réellement nécessaire au SYDOM.

L'ancienne parcelle BK 571 a été redécoupée en trois parcelles ayant pour nouvelles numérotations BK 809, BK 810 et BK 811.

Le numéro de la parcelle que le SYDOM souhaite acquérir est la parcelle BK 810 d'une superficie de 6 469 m².

Cependant, le SYDOM accepte de ne pas modifier le prix de vente initialement fixé à 51 000€.

Aussi la délibération proposée devient la suivante :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2010, le Conseil Municipal décidait de proposer au SYDOM (Syndicat départemental en charge du traitement déchets) d'implanter le quai de transfert sur le site de la Romiguière, à l'emplacement du bâtiment de l'ancienne usine de broyage. Afin que le SYDOM puisse diligenter les travaux, il est maintenant nécessaire de vendre la parcelle n° BK 810 d'une superficie de 6 469 m² au SYDOM au prix fixé par les services des domaines soit 51 000€. Cependant, il est nécessaire que soit créée au bénéfice de la Commune une servitude de passage pour d'une part accéder à la décharge d'inertes et d'autre part pour assurer la surveillance et l'entretien des installations de l'ancienne décharge.

Monsieur François MARTY souhaite attirer l'attention du Conseil sur le fait que la commune veut vendre au SYDOM une parcelle non constructible alors que les travaux ont déjà commencé.

Monsieur le Maire indique que construire sur sol d'autrui est tout à fait possible.

Monsieur François MARTY indique que l'opposition a toujours voté contre ce projet car d'autres solutions étaient possibles.

Monsieur François MARTY demande comment il est possible que le SYDOM construise sur une zone non constructible.

Monsieur Joël MAUREL indique qu'il est possible de construire des équipements d'infrastructures en zone NC.

Monsieur le Maire précise avoir reçu Monsieur MURAT de l'association «Flagnac-Decazeville environnement » en Mairie.

Madame Claude REY indique que Monsieur le Maire a accordé un permis de construire en dépit de l'avis défavorable des services de l'Etat.

Monsieur le Maire répond que l'Etat est, en l'espèce, le service instructeur. C'est le Maire qui dispose et le quai de transfert relève de l'Intérêt Général.

Le Conseil Municipal, par 1 abstention (Mme Annie GIRVAL), 6 contre (Mmes et Ms Claude REY et sa procuration pour Madame Jacqueline QUERBES, Guy DUMAS, François MARTY, Christian TIEULIE et sa procuration pour Sonia DIEUDE) et 18 voix pour, décide :

-de vendre la parcelle n° BK 810 au SYDOM pour implantation d'un quai de transfert au prix fixé par les services des domaines soit 51 000 €.

-de créer au bénéfice de la Commune une servitude de passage pour d'une part accéder à la décharge d'inertes et d'autre part pour assurer la surveillance et l'entretien des installations de l'ancienne décharge.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Cette délibération remplace la délibération n°2012/10/17 en date du 20 décembre 2012.